

SERGE LENORMAND
Docteur Vétérinaire
HARAS DE CONQUES
3, château de Conques 33420 Saint Aubin de Branne
Tél 05.57.25.51.95
Courriel serge.lenormand@harasdeconques33.com

CONTRAT DE TRANSFERT D'EMBRYON OPTION 1

Facturation unitaire par cycle et par récolte et implantation sur porteuse du site.

A l'arrivée de la jument, vous devrez déposer un chèque de 3760 € TTC correspondant à la location de la porteuse (2800€ HT + 280€ TVA 10%) + la garantie assurance mortalité de la porteuse et de l'embryon (350€) qui s'exerce avec application d'une franchise de 10%, dans la limite de 2800€ à partir du 45^{ème} jour de gestation + les frais de reconditionnement au retour de la porteuse (300€ HT + 30€ TVA 10%). Le montant de 3760 € vous sera remboursé si le transfert n'est pas suivi d'une gestation confirmée à 45 jours sur une porteuse, le montant du remboursement sera diminué du montant des factures non acquittées.

Si le transfert est suivi d'une gestation, la somme de 330€ TTC pourra être remboursée après le retour de la porteuse au haras et après examen par le Dr Lenormand si celle-ci est en bon état d'entretien, à jour de ses vaccinations, rhinopneumonie en particulier obligatoire tous les 6 mois, mamelle en bon état après tarissement, vermifugée, pieds parés correctement et vulve suturée après poulinage de façon à éviter toutes contaminations.

Toute jument qui aura été enregistrée à l'IFCE comme exclue définitivement de la consommation humaine du fait de traitements réalisés par le locataire ou son vétérinaire ne sera pas reprise par le Haras et sera facturée 1500 € HT + TVA 10% 150€.

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Adresse complète

Tel Mail :

A pris connaissance des conditions de réalisation et de tarification

Demande la réalisation d'un transfert à partir de la jument donneuse

N° SIRE..... Race..... Robe..... Date de Naissance / / ..

avec l'étalon suivant : Contrat de saillie N°

Si le contrat de saillie n'est pas établi, noter EN COURS

◇ SAILLIE

◇ IA Congelé

◇ IA Frais Transporté

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE DE LA JUMENT DONNEUSE

Si l'une des obligations n'est pas remplie, le Docteur LENORMAND, se réserve le droit de refuser la prise en charge.

- Déposer ou envoyer au Haras de Conques, avec le présent contrat, complété et signé, un chèque de 3760 € TTC.

- Accepter l'utilisation des techniques définies par le haras de Conques, qui sont réalisées sous la responsabilité du Docteur Serge LENORMAND, Chef de Centre.
 - Fournir le contrat de saillie avec l'autorisation d'inséminer la jument, indispensable avant la première insémination.
 - Régler les frais de mise en place, de suivi gynécologique et de pension de la jument donneuse.
 - Régler les médicaments rendus nécessaires par l'état spécifique de la jument donneuse non inclus dans le forfait.
 - En cas de séjour prolongé, aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit sur le montant des frais ou honoraires ne saurait être utilement émise dès lors qu'à sa diligence, s'il le désire, le propriétaire est susceptible de connaître, à tout moment, les sommes qu'il devra régler.
 - Le propriétaire ou son représentant est tenu sous sa responsabilité de signaler les vices et manies de la jument ainsi que de tous les éléments spécifiques permettant un bon entretien et une manipulation sans danger.
 - 15 jours après la dernière collecte faire échographier la jument donneuse afin de s'assurer de sa vacuité ou faire faire une injection de prostaglandine par son vétérinaire traitant à la même date.
 - Régler la pension de la jument porteuse pleine au-delà de 45 jours, au tarif en vigueur (soit 250 € / mois ou 9 € / jour), si elle n'est pas enlevée.
 - La jument porteuse devra être ramenée entre le 15 et le 31 décembre au Haras de Conques après sevrage du poulain remontant au moins à 15 jours, sauf pour les transferts ayant eu lieu au cours du second semestre; pour ces juments les dates de retour seront précisées au cas par cas.
- Si le livret signalétique n'est pas rendu, le duplicata sera refacturé au propriétaire de la jument donneuse. Les frais de reconditionnement payés au départ de la jument porteuse seront remboursés après son retour au haras et après examen par le Dr Lenormand si tous les critères sont remplis : en bon état d'entretien, à jour de ses vaccinations, rhinopneumonie en particulier obligatoire tous les 6 mois, mamelle en bon état après tarissement, vermifugée, pieds parés correctement et vulve suturée après poulinage de façon à éviter toutes contaminations.
- Toute jument porteuse qui aura été enregistrée à l'IFCE comme exclue de la consommation humaine du fait de traitements réalisés par le locataire ou son vétérinaire ne sera pas reprise et sera facturée 1500€ HT.
 - Si la jument n'est pas ramenée entre le 15 décembre et le 1er mars de l'année suivante, elle sera facturée également au prix de 1500€ HT.
 - Le signataire reconnaît avoir été informé que la procédure comporte quelques risques notamment de lacération rectale dont les conséquences peuvent être fatales et d'accidents dus à la contention.

RESPONSABILITÉ

Toutes les prestations, de quelque nature qu'elles soient, fournies par Le Docteur LENORMAND ne sont pas génératrices de résultat mais seulement d'obligations de moyens. Le Docteur LENORMAND assume la responsabilité civile des animaux qui lui sont confiés. En cas d'accident sa responsabilité ne pourra être engagée qu'à charge pour le propriétaire d'apporter la preuve d'une faute grave de sa part.

L'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par Le Docteur LENORMAND limite la valeur des animaux confiés à leur «valeur à dire d'expert» avec un plafond maximum de 300 000 € (Trois cent mille euros) par animal. Pour cette raison, le propriétaire, reconnaissant avoir été dûment informé de cette situation, limite sa responsabilité à la somme de 300 000€ (Trois cent mille euros) et renonce à toute poursuite pour les sommes dépassant cette valeur. Il a par ailleurs la possibilité de souscrire une assurance complémentaire auprès de sa compagnie.

Pour leur arrivée au haras, ainsi que pour leur départ, les juments et poulains sont transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le transfert de la garde de la jument et de son poulain a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement.

APPLICATION DE LA GARANTIE MORTALITÉ PORTEUSE ET EMBRYON

Cette garantie couvre la location de la porteuse uniquement, les frais de saillie, suivi et récoltes ne sont pas couverts.

La garantie s'exerce, avec application d'une franchise de 10%, dans la limite de 2800 € à partir du 45° jours de gestation confirmée de la porteuse et ce jusqu'à 48 heures après la naissance du poulain à

condition que le protocole de vaccination soit respecté à savoir vaccination contre la rhino pneumonie à 6 mois d'intervalle maximum et contre la grippe et le tétanos à 12 mois maximum.

Les constatations doivent être faites par un vétérinaire et déclarées dans les 24 heures au 05.53.47.31.36. (GAN)
Dans le cas de mort de la jument porteuse ou du poulain dans les 48 heures après la naissance, le cadavre doit être à la disposition de l'assureur pour une autopsie éventuelle, avant destruction.

Le GAN peut également couvrir les frais de saillie, prendre contact directement avec l'assureur

CONSENTEMENT ECLAIRÉ

Je, soussigné, (Nom et Prénom)

..... (Adresse)

..... (Tel)

Agissant en qualité de (1)

- propriétaire - représentant dument mandaté du propriétaire - gardien de l'animal

Souhaite que le transfert soit réalisé dans les conditions qui m'ont été présentées selon l'option n° 1

Déclare avoir été informé que toute procédure comporte des risques :

- Risques et complications encourus, en particulier échec de la collecte et/ou de la transplantation
- Risques liés à la procédure : lacération rectale dont les conséquences peuvent être fatales, péritonite, Thrombophlébite...
- Risques liés aux traitements médicamenteux : choc anaphylactique, effets secondaires...

Donne l'autorisation expresse au Docteur LENORMAND de pratiquer :

Tous les traitements médicaux ou interventions chirurgicales que pourrait rendre nécessaire l'état de la jument ou du poulain (dans le cas d'une jument suitée) et dont j'accepte par avance le choix (1)

- Quel qu'en soit le coût
- Ou dans la limite de TTC pour la jument
de TTC pour le poulain

Reconnais être informé des tarifs et de l'obligation de paiement au comptant et joins le chèque correspondant au solde soit 3760€ TTC.

Reconnais avoir été informé des conditions d'application de la garantie mortalité de la porteuse et de l'embryon.

Reconnais également avoir pris connaissance des conditions générales et en particulier du plafond de garantie de 300 000 € maximum (Trois cent mille euros).

◇ Ai souscrit en conséquence une garantie complémentaire auprès d'une compagnie d'assurances (1)

◇ N'ai pas souscrit une garantie complémentaire auprès d'une compagnie d'assurances (1)

J'assure en tant que (2) avoir toute autorité pour donner mon consentement éclairé.

Fait à St Aubin de Branne, le.

Mention manuscrite "lu et approuve, bon pour accord"

(1) Cocher la case correspondante ou rayer la mention inutile

(2) Propriétaire ou représentant du propriétaire ou gardien de l'animal

